

L'an deux mille vingt-trois, le **lundi 20 mars**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard LENEVEU, Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

13/03/2023

**DATE D'AFFICHAGE**

13/03/2023

**Étaient présents**

M. Gérard LENEVEU, M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, M. Frédéric LACOUR.

**Absents excusés**

Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à M. Damien de WINTER  
M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à Mme Sophie MOBASHER  
M. Christophe BISSEY donne pouvoir à M. Bruno LECŒUR  
Mme Naïma ANNOUCHE donne pouvoir à M. Patrick DESVAGES  
Mme Isabelle PIERRE donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE  
M. Nicolas RICHTER donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL

**Absents non excusés**

Mme Edith LE ROUX  
M. Nicolas DURAND

**Secrétaire de séance** : M. Frédéric LACOUR

|  |
|--|
| <b>NOMBRE DE CONSEILLERS<br/>EN EXERCICE</b> |
| <b>27</b>                                    |
| <b>PRÉSENTS</b>                              |
| <b>19</b>                                    |
| <b>VOTANTS</b>                               |
| <b>25</b>                                    |

---

**Délibération n° 23.03.20/10**

**Objet / Actualisation de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP) au titre du financement du projet de la médiathèque-pôle culturel**

---

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 26 septembre 2022, et par la délibération n° 22.09.26/05, le Conseil Municipal a approuvé le recours à la procédure d'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement en vue du financement du projet de la médiathèque - pôle culturel.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

De plus, les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Dans le cadre de la réhabilitation de l'école Pasteur en une médiathèque - pôle culturel, Monsieur le Maire a ouvert dès 2022 une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP) pour cette opération, d'un montant de 2 281 600 € TTC.

Cette somme se répartissait de la manière suivante :

- 1 903 200 € TTC afférents au financement de la phase travaux,
- 176 195 € TTC liés à la rémunération du maître d'œuvre,
- 52 205 € nécessaires au financement d'études diverses,
- 80 000 € provisionnés à l'achat de mobiliers,
- 25 000 € provisionnés au titre des acquisitions informatiques,
- 45 000 € provisionnés pour le financement du fonds documentaire.

Les dépenses seront financées sur une période de 3 ans par le recours à l'emprunt, les subventions à percevoir pour ce projet auprès des services de la DRAC (DGD Bibliothèque) et du Département du Calvados (Contrat de territoire 2022-2026) ainsi que l'autofinancement communal.

Au regard des nouveaux éléments suivants, à savoir :

- La perception par la commune de Giberville d'une subvention des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de 530 000 €,
- La volonté de la municipalité de souscrire à un emprunt bancaire à taux fixe garantissant le financement de cette opération,
- La nécessité de prendre en compte une somme estimative de 48 400 € anticipée en cas d'aléas et d'événements imprévisibles en phase travaux,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser l'APCP en vigueur et de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme selon le tableau figurant ci-après (passage d'une somme globale de 2 281 600 € à 2 330 000 €) :

| ANNÉE            | N° DU CRÉDIT DE PAIEMENT | DÉPENSES  | RECETTES   | DEPENSE NETTE |
|------------------|--------------------------|---|--|---------------|
| 2023             | Crédit de paiement CP1   | 932 943 €<br>(Financement de la première phase du projet, comprenant la maîtrise d'œuvre du projet et le démarrage des travaux) | 2 330 000 €<br>(Subvention de la DRAC pour 530 000 € et Financement bancaire pour 1 800 000 €) | + 1 397 057 € |
| 2024             | Crédit de paiement CP2   | 1 100 000 €<br>(Financement de la deuxième phase travaux + Financement des études diverses)                                     | 0 €  | + 297 057 €   |
| 2025             | Crédit de paiement CP3   | 297 057 €<br>(Financement du solde de la phase travaux + Financement du mobilier, de l'informatique et du fonds documentaire)   | 0 €  | 0 €           |
| Situation finale |                          | 2 330 000 €   | 2 330 000 €  | 0 €           |

L'APCP est ainsi équilibrée sur 3 ans et la dépense globale de la commune pour ce projet s'établit à 2 330 000 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9, ainsi que L.5217-10-7,

VU le Code des juridictions financières,

**CONSIDÉRANT** le projet de réhabilitation de l'école Pasteur en une médiathèque-pôle culturel porté par la commune,

**DÉCIDE DE CRÉER** une autorisation de programme libellée "Réhabilitation de l'école Pasteur en une médiathèque – pôle culturel" d'un montant total de 2 330 000 € TTC,

**APPROUVE** la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme, de la façon présentée ci-dessus,

**PRÉCISE** que toute modification de cette ACP sera réalisée par une délibération spécifique du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,  
Frédéric LACOUR

Le Maire,  
Gérard LENEVEU

